COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation accompagnée de l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit novembre deux mille treize.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 21
Nombre de conseillers votants.....: 25
Date d'affichage des délibérations.....: 06.12.2013.
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme KERMARREC, M. ECOLLAN, Mme GUITTENY, M. PENHOUET, Mme DROUIN, Mme DAOULAS, M. VILBOUX, adjoints, M. CHANTREL, Mme LEMOINE, Mme LE VALLEGANT, M. DUGUE, M. FRIN, M. TILLON, M. POISLANE, Mme RIOU, M. LUCE, M. BUSNEL, M. LAMY et M. LE HIR.
Absents représentés : M. HERMANT (pouvoir à M. CHOUAN), Mme TANGUY (pouvoir à Mme LE VALLEGANT), Mme CHENEDE (pouvoir à M. VILBOUX) et M. HERBINOT (pouvoir à M. LE HIR)
Absente excusée : Mme SEYDOUX.
Absent : M. PAYRE.
Mme RIOU a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORTS ANNUELS SUR L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2012.

Le rapport annuel 2012 est présenté par M. DUCRUIX, ingénieur du Syndicat des Eaux. Ce rapport est consultable à la Mairie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2012.

DELIBERATION 2013 - XI - 01 – PERSONNELS - RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2014 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
(Rapporteur : M. le Maire)

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a modifié le mode du recensement général de la population.

Depuis l'année 2004, la collecte est faite en fonction de modalités spécifiques selon la taille de la commune. Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête exhaustive tous les cinq ans.

A l'échéance des cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées.

L'Hermitage se situe dans le 1er groupe des communes qui sont recensées par cinquième. Ainsi un premier recensement a été effectué en 2004 puis en 2009. Ce troisième recensement se déroulera sur la Commune du 16 janvier au 15 février 2014 inclus.

Par ailleurs, la loi de 2002 a également mis à la charge des communes la préparation et la réalisation de la collecte des informations du recensement.

Auparavant, la Commune était remboursée des frais liés à la collecte des informations. Avec cette réforme, la Commune perçoit une dotation forfaitaire calculée sur la base d'un montant par habitant et par logement. Cette dotation est de l'ordre de 8 000 € pour 2014.

D'une manière pratique, la Commune est divisée en 14 secteurs ou districts (11 en agglomération et 3 en écarts). Le nombre d'agents recenseurs nécessaire est de 9 (un agent recenseur peut recenser plusieurs secteurs et environ 250 logements).

Il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs. Les indemnités proposées sont nettes, il conviendra d'y ajouter les charges sociales.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0,65 € par feuille de logement
- 1,08 € par bulletin individuel
- 23,00 € par séance de formation (2 demi-journée)
- Indemnités représentatives de frais (tournée de reconnaissance, transport, téléphone,…)
- 0,43 € par logement en secteur « aggloméré »
- 1,73 € par logement en secteur « écarts »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement de 9 agents recenseurs et les remplacements et renforts éventuels, le cas échéant ;
- fixe la rémunération des agents recenseurs qui effectueront le recensement général de la population comme suit :
  - 0,65 € par feuille de logement
  - 1,08 € par bulletin individuel
  - 23,00 € par séance de formation (2 demi-journée)
  - Indemnités représentatives de frais (tournée de reconnaissance, transport, téléphone,…)
  - 0,43 € par logement en secteur « aggloméré »
  - 1,73 € par logement en secteur « écarts »
- ajoute que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal, aux articles chapitres et fonctions prévus à cet effet.
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - XI - 02 – FINANCES LOCALES – GARDERIE MUNICIPALE - ADHESION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.R.C.E.S.U.) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-VII-08 DU 7 JUILLET 2011 - DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par délibération n° 2011-VII-08 en date du 7 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé l'affiliation de la Commune au C.R.C.E.S.U. et l'acceptation du mode de paiement par CESU des activités organisées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal.

Une demande émanant de quelques parents a été faite afin que les paiements de la garderie municipale puissent être également effectués par ce même moyen de paiement.

Il est proposé d'autoriser l'extension de l'affiliation au C.R.C.E.S.U. pour le paiement des prestations dues dans le cadre de la garderie municipale et de modifier en conséquence la délibération du conseil municipale n° 2011-VII-08 du 7 juillet 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- autorise l'affiliation de la Commune au C.R.C.E.S.U. et l'acceptation de ce mode de paiement par le comptable public pour les paiements dus dans le cadre de la garderie municipale ;
- approuve en conséquence la modification de la délibération n° 2011-VII-08 du 7 juillet 2011 portant affiliation initiale de la Commune au C.R.C.E.S.U ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - XI - 03 – FINANCES LOCALES - TARIFS PUBLICS – REVALORISATION 2014
(Rapporteur : Mme DROUIN)

La Commission « Finances-Affaires sociales », réunie le 29 octobre dernier, a proposé de maintenir quelques tarifs publics et d'en revaloriser certains de l'ordre de 2 %.

Restaurant municipal

Quotient familial	**Tarifs**
Tarifs enfants	
< à 670.00 €	2.50
De 670.00 à moins de 870.00 €	2.80
De 870.00 à moins de 1 130.00 €	3.70
> ou = à 1 130.00 €	4,00
Tarif adultes	5.50

Garderie municipale

Quotient familial	< à 670.00 €	de 670.00 à - de 870.00 €	de 870.00 à - de 1 130.00 €	> ou = à 1 130.00 €
Matin	0.85	1.00	1.15	1.20
Soir	1.75	2.10	2.45	2.60
Journée (matin et soir)	2.45	2.80	3.15	3.30
Tarif particulier au-delà de l'heure de fermeture	3.00	3.00	3.00	3.00
Garde au mois famille 1 enfant	26.00	28.00	30.00	32.00
Garde au mois famille 2 enfants	45.00	48.00	51.00	54.00
Garde au mois famille 3 enfants	59.00	62.00	65.00	69.00

Foyer des Jeunes

Prestation	**Tarifs**	
	Hermitageois	Extérieurs
Adhésion annuelle		
Cotisation pour adhésion	5.00	10.00
Activités proposées		
Sortie parc d'attractions 1: Astérix, Disney, Futuroscope,...	25.00	50.00
Sortie parc d'attractions 2 : Cobac Parc, Enigma park…	11.50	23.00
Sorties piscine, cinéma, patinoire	3.50	7.00
Sports de balle	4.50	9.00
Sports nautiques	10.00	20.00
Sports mécaniques	18.50	37.00
Sports nature	10.00	20.00
Location, achat de places (soccer, matchs, rugby,…)	7.00	14.00
Jeux de loisirs	11.50	23.00

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Quotient familial	< à 670.00 €		de 670.00 à - de 870.00 €		de 870.00 à - de 1 130.00 €		> ou = à 1 130.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
Tarif/jour et Régime	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Repas	2.50	2.50	2.80	2.80	3.70	3.70	4,00	4,00	4,00	4,00
Journée sans repas	3.94	2.15	6.82	4.95	9.81	7.92	11.40	9.51	16.98	15,16
½ journée sans repas	2.70	1.80	4.59	3.67	8.49	7.55	9.54	8.61	16.98	15,16

Photocopies

	Tarifs
Format A4 R	0.30
Format A3 R	0.50

Bibliothèque municipale

	Tarifs
Prêt de livres CD et DVD (cotisation par famille et par an)	10.00
Remboursement de frais pour non retour de livres ou CD dans les délais (par rappel)	1.00

Occupation du Domaine communal - Droit de place (DCM 03-007)

		Tarifs
Commerçants forains réguliers	par ml/jour de présence	0.29
Commerçants occasionnels (outillage, literie,...)	par jour	49.00

Concessions

	Tarifs
Columbarium 15 ans	202.00
Columbarium 30 ans	263.00
Cimetière 15 ans le m²	21.00
Cimetière 30 ans le m²	39.00
Caveau d'urne 15 ans	39.00
Caveau d'urne 30 ans	76.00
Plaque jardin du souvenir (gravure 2 lignes)	58.00

Utilisation du Dojo et des salles de Sports (DCM 2012-XI-01)

	Prestation	**Tarifs**
Dojo	Par heure	100.00
Salles de sports	Par heure et par salle	100.00

Locations de salles

Salle Xavier Grall 1 ou 2	**cautions**	**Tarifs**
Particuliers de la Commune	500.00	53.00
Divers extérieurs (CE, Entreprises, Assoc. ext., syndics,..)	500.00	69.00
Cour et grange de la Commanderie	journée ou soirée	
Particuliers de la Commune	500.00	gratuit
Personnes extérieures	500.00	188.00
Nouvel Equipement Polyvalent (DCM 03-010)		
Salle n° 1 (salle Marcel Blot)		
Associations locales	500.00	gratuit
Particuliers de la Commune		
Vin d'honneur ou réunion	500.00	53.00
Repas	500.00	105.00
Associations extérieures		
Vin d'honneur	500.00	69.00
Repas, arbres de Noël, divers	500.00	131.00
Divers extérieurs (C.E., Entreprises, syndics,...)		
Vin d'honneur ou réunion	500.00	69.00
Repas, arbres de Noël, divers	500.00	131.00
Salle n° 2 (Salle le Vivier)		
Associations locales	500.00	gratuit
Associations extérieures et divers de l'extérieur (particuliers, CE, entreprises,...)		
Activités non lucratives	500.00	401.00
Activités lucratives	500.00	563.00
Particuliers de la Commune		
Manifestation (repas, vin d'honneur, spectacle,…)	500.00	281.00
Location de matériel : Sono et vidéo		
Associations	500.00	gratuit
Particuliers de la Commune	500.00	55.00
Extérieurs	500.00	110.00

Forfait 2 jours **Forfait 3 jours**	Caution	Particulier de la Commune		Activité extérieure non lucrative et Particulier extérieur		Activité lucrative	
		VSD et JF (*) 2 jours	VSD et JF (*) 3 jours	VSD et JF (*) 2 jours	VSD et JF (*) 3 jours	VSD et JF (*) 2 jours	VSD et JF (*) 3 jours
Salle n° 1 (Salle Marcel Blot)	*500*	168	210	210	263	210	263
Salle n° 2 (Salle Le Vivier)	*500*	450	563	642	803	901	1 127
Sono et vidéo salle Le Vivier		65	65	130	130	130	130

Equipement festif Multifonctions

	Superficie (m²)	Caution	Particulier de la Commune		Activité extérieure non lucrative et Particulier extérieur		Activité lucrative	
			VSD et JF (*)	*SEMAINE*	VSD et JF	*SEMAINE*	VSD et JF	*SEMAINE*
Hall d'accueil	90	*800.00*	130.00	94.00	224.00	146.00	255.00	167.00
Petite salle Piétragalla	140	*800.00*	193.00	120.00	323.00	193.00	417.00	255.00
Cuisine A	60	*800.00*	89.00	89.00	130.00	130.00	130.00	130.00
Petite salle Piétragalla + Hall	230	*800.00*	266.00	162.00	458.00	276.00	541.00	333.00
1/2 grande salle sans scène (côté cuisine) sans vidéo mais avec sono	175	*800.00*	193.00	120.00	323.00	193.00	417.00	255.00
Grande salle (Jean Ferrat) avec scène	350	*800.00*	354.00	261.00	573.00	427.00	661.00	474.00
Cuisine B	86	*800.00*	110.00	110.00	162.00	162.00	162.00	162.00
1/2 grande salle avec scène	175	*800.00*	224.00	162.00	385.00	276.00	437.00	308.00
Grande salle avec scène + Hall	440	*800.00*	458.00	347.00	765.00	561.00	838.00	628.00
Ensemble (2 salles + Hall)	580	*800.00*	588.00	448.00	853.00	640.00	957.00	724.00
Avec grande cuisine		*800.00*	110.00	110.00	162.00	162.00	162.00	162.00

Forfait 2 jours Forfait 3 jours	Superficie (m²)	Caution	Particulier de la Commune		Activité extérieure non lucrative et Particulier extérieur		Activité lucrative	
			VSD et JF (*) 2 jours	VSD et JF (*) 3 jours	VSD et JF (*) 2 jours	VSD et JF (*) 3 jours	VSD et JF (*) 2 jours	VSD et JF (*) 3 jours
Grande salle avec scène + cuisine	436	*800*	743	929	1 176	1 470	1 317	1 647
Grande salle avec scène + Hall + cuisine	526	*800*	909	1 137	1 484	1 855	1 600	2 000
Petite salle Piétra-galla + cuisine	200	*800*	452	565	725	907	876	1 095
Petite salle Piétra-galla + Hall + cuisine	290	*800*	568	710	941	1 177	1 074	1 343
Grande salle avec scène + Piétragalla + Hall + cuisine B		*800*	1 117	1 397	1 624	2 030	1 791	2 239

Bals Privés	Superficie (m²)	Caution	Activité lucrative	
			VSD et JF (*)	*SEMAINE*
Grande salle avec scène + Hall	440	*800.00*	628.00	628.00

(*) Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés (week-end) Semaine : du lundi au jeudi inclus

Les modalités, principes et dispositions de location suivants ont également été définis :

- Modalités appliquées aux Associations

L'utilisation par les associations, à l'exception de la danse, est gratuite pour toute activité prévue dans le cadre du calendrier des fêtes et cérémonies, à raison de 2 utilisations dans l'année dans les salles de l'Espace Le Maout ainsi que Le Vivier ou pour tout projet validé en cours d'année.

Pour les associations de danse, à savoir les Beluettes et le HAC Country qui organisent des bals, le nombre de réservations gratuites est limité à 6 (y compris les soirées festives de l'association). Au-delà du nombre fixé, le tarif applicable sera celui appliqué au particulier de la Commune avec un abattement de 50 % (pour l'Equipement Festif Multifonctions et la Salle du « Vivier »).

- Principe de dégressivité

La location pour 2 ou 3 jours est possible avec une tarification dégressive pour toutes les salles et les cuisines de l'espace Le Maout, à l'exception des salles Xavier Grall.

Les taux de tarification sont les suivants :

Week-end et jours fériés :

- Jours principal : 100 %
- Jour précédent à partir de 14h00 : 40 %
- Jour suivant : 60 %

En semaine :

- Jour 1 : 100 %
- Jour 2 : 60 %
- Jour 3 : 40 %
- Jour 4 : 40 %

- Dispositions diverses

– La mise à disposition de la sono, de la vidéo, des tables et chaises est comprise dans le tarif.
– Le nettoyage est effectué par les utilisateurs ou par la société de nettoyage désignée par la Commune et dans ce dernier cas, la prestation est facturée.
– Un état des lieux est effectué avant et après utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les nouveaux tarifs, quotients familiaux et modalités tels que présentés qui seront applicables à compter du 1er janvier 2014 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

Abstention : 01
Contre : 02
Pour : 22

DELIBERATION 2013 - XI - 04 – ALIENATIONS - Z.A.C. DU CENTRE AUX MARES NOIRES – CESSION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES SITUEES PLACE DE L'EGLISE SECTION AB N° 514-516-519-520-521-522 – COMMUNE/SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT – AVIS DE FRANCE DOMAINE – DESIGNATION DU NOTAIRE - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Il est rappelé que la réalisation du programme de la ZAC du Centre aux Mares Noires, créée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2006 et déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 juin 2010, prévoit notamment une opération immobilière dans le centre consistant dans la reconfiguration complète de la place de l'Eglise qui doit permettre à la fois la réalisation d'ensembles immobiliers avec commerces en rez-de-chaussée situés en périphérie de la place (35 logements sont envisagés ainsi que 2.500 m² environ de surfaces commerciales) et le réaménagement de cet espace pour le transformer en véritable place urbaine.

Par ailleurs, par décision n° 2013-IX-09 en date du 3 octobre dernier, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public des emprises de terrains classées dans le domaine public en vue de leur aliénation à la SEM Territoires et développement pour y réaliser cette opération immobilière. Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 520, 521 et 522 pour une superficie de 1 967 m².

De plus, la Commune va céder à la SEM Territoires et Développement les parcelles cadastrées section AB n° 514, 516 et 519 situées également Place de L'Eglise pour une superficie totale de 491 m².

Après consultation, le Service de France Domaine a émis un avis favorable pour la cession au prix de 196 640.00 € de l'ensemble des parcelles concernées à « Territoires et Développement ».

Il est proposé de céder à la SEM Territoires et développement les parcelles communales situées Place de l'Eglise cadastrées section AB n° 514, 516, 519, 520, 521 et 522 d'une superficie totale de 2 458 m² pour un montant de 196 640.00 € afin d'y réaliser l'opération immobilière projetée, de désigner le notaire chargé d'établir l'acte de vente et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte ainsi que toute pièce s'y rapportant nécessaire à la conclusion de cette aliénation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 novembre 2013,

- approuve la cession au profit de la SEM Territoires et Développement des parcelles communales situées Place de l'Eglise cadastrées section AB n° 514, 516, 519, 520, 521 et 522 d'une superficie totale de 2 458 m² pour un montant de 196 640.00 € afin d'y réaliser une opération immobilière et de restructuration de la Place de l'Eglise ;
- précise que l'acte authentique de vente sera dressé par l'Etude DORE et BOUCHERIT, Notaires à Saint-Gilles ;
- ajoute que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - XI - 05 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - VŒU POUR UNE SEPARATION STRICTE DES ACTIVITES BANCAIRES
(Rapporteur : M. le Maire)

Un débat est actuellement en cours, et depuis plusieurs années, sur la séparation entre les banques de dépôts et de crédit d'une part, et les banques d'affaires et de marché d'autre part.

La loi de séparation et de régulation des activités est remise en cause par certains en raison d'une non séparation stricte des banques en considérant que :
- les banques ne peuvent à la fois fournir des services liés au développement économique et social et spéculer,
- les usagers doivent être protégés vis-à-vis de stratégies financières des banques d'affaires,
- les banques de dépôt et de crédits doivent être protégées des crises financières liées au marché financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Considérant que les établissements bancaires ne peuvent à la fois fournir les services indispensables au développement économique et social et spéculer,
Considérant que contribuables et clients doivent être intégralement protégés et que le crédit aux entreprises, aux ménages, aux collectivités territoriales et à l'Etat ne peut continuer à dépendre de stratégies financières,
Considérant qu'aucun argument ne peut s'opposer à la sanctuarisation des activités de dépôts et de crédit,
- émet le vœu pour la mise en place d'une législation de séparation stricte entre banques de dépôt et de crédit d'une part, et banques d'affaires et de marché d'autre part ;
- demande le dépôt et le vote, à l'Assemblée nationale et au Sénat, d'une loi de séparation stricte des activités bancaires.

Abstention : 01
Pour : 24

DELIBERATION 2013 - XI - 06 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - VŒU CONCERNANT LE DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
(Rapporteur : M. le Maire)

La politique de l'habitat de Rennes Métropole, reconnue comme l'une des plus construites nationalement, permet aujourd'hui de donner une réponse satisfaisante à l'échelle de l'ensemble de son territoire aux besoins de tous les ménages grâce à un équilibre et une équité d'accueil tant en locatif qu'en accession.

La modification prévue le 1er janvier prochain du classement des communes en vue de déterminer leur éligibilité et leur plafond de loyer dans le cadre du « dispositif d'investissement immobilier locatif Duflot » pourrait cependant remettre en cause gravement la politique de l'Habitat volontariste des collectivités.

Le nouveau dispositif présenté par le Ministère du logement repose sur un outil d'analyse jusqu'alors non utilisé, le bassin de vie de l'INSEE, qui constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. La Bretagne compte ainsi 133 bassins de vie et Rennes Métropole se trouve éclaté en 11 bassins de vie. Les bassins de vie sont ensuite regroupés dans des unités urbaines qui elles-mêmes font l'objet d'un classement dans un zonage (A, B1, B2 ou C).

Si cette mesure vise à unifier les différents zonages existants et ainsi donner de la cohérence entre les différents dispositifs financiers qui reposent aujourd'hui sur trois zonages distincts (Investissement locatif, Logement social et PTZ, SRU), elle viendrait considérablement remettre en cause les politiques intercommunales de l'habitat, pour lui substituer des critères reposant sur une approche partielle de la réalité des besoins d'un territoire.

Le zonage proposé pour le territoire de Rennes Métropole aura pour effet de compromettre très sérieusement la mise en œuvre du futur PLH, ainsi que celle du SCOT. Concrètement, sur les 38 communes membres de Rennes Métropole, seules 14 resteraient territoires éligibles (B1). Or les communes qui bénéficieraient de cette catégorie de classement ne sont pas forcément celles qui connaissent le marché le plus tendu. Certaines communes à dominante rurale conserveraient le bénéfice de la zone B1, tandis que d'autres plus proches du noyau urbain se trouveraient reclassées en zone ne pouvant plus accueillir d'opérations en investissement locatif « Duflot » (zone C). Dès lors le risque serait grand dans ces dernières communes de rendre impossible la promotion immobilière, notamment en renouvellement urbain et de compromettre ainsi leur capacité à accompagner le développement démographique de notre territoire. De surcroît, les ménages les plus modestes ne pourraient plus acheter en accession sociale ou abordable dans ces mêmes communes situées pourtant dans une agglomération à marché tendu. En effet, les conditions relatives à la mobilisation du Prêt à taux zéro (PTZ) sont significativement différentes pour un accédant de la zone B1 par rapport à un accédant de la zone C.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'agglomération de Rennes Métropole a sollicité le Ministère du logement pour qu'il procède au classement de toutes les communes de Rennes Métropole en zone éligible (B1).

Il est proposé au Conseil municipal d'engager également et solidairement cette démarche auprès du Ministère du logement et d'adopter le présent vœu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- émet le vœu que toutes les communes de Rennes Métropole soient classées en « zone éligible B1 » dans le cadre du dispositif d'investissement immobilier locatif « Duflot ».

Abstention : 01
Pour : 24

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09-086 EN DATE DU 06/11/2009 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS)

Le Conseil municipal prend acte des contrats et arrêtés de nomination suivants signés par M. le Maire :

- Recrutement d'agents non titulaires (Délibération n° 09-086 en date du 6 novembre 2009) :

Services périscolaire, restaurant scolaire, école élémentaire publique et péri éducatifs :

1. 2 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2e classe sur les temps périscolaire et d'activités péri éducatifs sur la période du 4 novembre 2013 au 20 décembre 2013 pour pallier à l'absence d'agent en congé de maladie, en formation ou absence exceptionnelle.
2. 1 agent engagé pour assurer les fonctions d'Adjoint technique territorial de 2e classe sur les temps périscolaire et d'activités péri éducatifs sur la période du 5 novembre 2013 au 20 décembre 2013 pour pallier à l'absence d'agent en congé de maladie, en formation ou absence exceptionnelle.

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 6 décembre 2013
Le Maire,